



CTE – 019M
C.P. – P.L. 165
Code de la sécurité
routière

Mémoire de consultations
particulières sur le projet de loi
n° 165 présenté à la Commission
des transports et de
l'environnement
Loi modifiant le Code de la sécurité
routière et d'autres dispositions

DÉPOSÉ PAR LEBEAU VITRES D'AUTOS^{MD}

7 FÉVRIER 2018

« Partenaire des Québécois depuis plus de 20 ans dans la lutte contre l'alcool au volant et l'amélioration de la sécurité routière, Lebeau^{MD} soutient le projet de loi et les ambitions de ses auteurs, en plus de proposer quatre mesures additionnelles. Celles-ci visent notamment à profiter du potentiel de réinsertion sociale qu'offrent les antidémarrateurs éthylométriques. »

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	4
À propos de Lebeau Vitres d'autos ^{MD} , membre de Belron Canada Inc.	5
Le programme québécois d'antidémarrageurs éthylométriques	6
Une proposition législative qui tient compte des nouvelles réalités	7
Tolérance zéro pour la récidive : une mesure attendue et salvatrice	8
L'antidémarrageur éthylométrique comme outil d'apprentissage	9
Les précautions à prendre quant à l'exemption par les tribunaux	10
Conclusion	11
Communiquez avec nous	12

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis plus de vingt ans, Lebeau^{MD} est un acteur important dans le programme québécois d'antidémarrageurs éthylométriques. Ayant été la seule entreprise à offrir le service d'installation et d'entretien d'antidémarrageurs éthylométriques de toute l'histoire du programme québécois, Lebeau^{MD}, tout comme Alcolock, souhaite aujourd'hui contribuer au débat public en partageant son expérience unique.

Le programme d'antidémarrageurs éthylométriques contribue à la prévention de situations de conduite sous l'influence de l'alcool, mais permet aussi aux contrevenants de développer de bonnes habitudes de conduite. Le programme offre certains avantages aux participants, qui peuvent utiliser leur véhicule pour prendre part à la vie familiale et économique, mais aussi pour le reste de la collectivité qui profite d'un environnement routier sécuritaire et d'acteurs supplémentaires dans la vie communautaire. Il convient donc de profiter au maximum des opportunités que le programme peut offrir.

Lebeau^{MD} félicite vigoureusement les parlementaires pour ce projet de loi étoffé qui propose d'adapter le *Code de sécurité routière* aux nouvelles réalités technologiques et permet d'entrevoir un environnement plus sécuritaire pour tous les usagers de la route.

Dans l'espoir d'optimiser les modifications apportées au *Code de la sécurité routière*, tout en tenant compte des opportunités qu'offrent les antidémarrageurs éthylométriques, Lebeau^{MD} recommande les modifications suivantes au projet de loi n° 165 :

- 1) Aller de l'avant avec l'obligation pour les récidivistes d'utiliser un antidémarrageur éthylométrique à vie.
- 2) Permettre aux apprentis conducteurs de bénéficier du programme québécois d'antidémarrageurs éthylométriques.
- 3) Exiger une période d'utilisation de l'antidémarrageur éthylométrique de 15 ans plutôt que de 10 ans avant de permettre aux récidivistes de faire une demande d'exemption à l'obligation d'utilisation à vie.
- 4) Exiger une évaluation complète et un suivi médical des récidivistes qui désirent obtenir une exemption à l'obligation d'utilisation à vie.

À PROPOS DE LEBEAU VITRES D'AUTOS^{MD}, MEMBRE DE BELRON CANADA INC.

Lebeau Vitres d'autos^{MD} est une bannière de Belron Canada Inc., chef de file en réparation et remplacement de vitres d'autos dans une trentaine de pays. Lebeau^{MD} sert chaque année plus de 100 000 clients aux prises avec des bris et des problèmes de pare-brise. Grâce à ses décennies de loyaux services, elle occupe aujourd'hui une place importante dans l'esprit des Québécois, qui l'identifient indéniablement comme un acteur important de la sécurité du réseau routier. Or, au fil des années, Lebeau^{MD} a aussi été amenée à jouer un rôle unique et primordial dans l'environnement réglementaire de la sécurité routière au Québec.

En effet, à titre de partenaire officiel d'Alcolock, entreprise mandatée et actuellement sous contrat avec la SAAQ pour la gestion du programme québécois d'antidémarrage éthylométriques, Lebeau^{MD} opère 53 centres de services d'installation et de contrôle d'appareils d'antidémarrage éthylométriques dans la province de Québec dans lesquels elle emploie plus de 200 personnes. En 2017, Lebeau^{MD} comptait, parmi ses clients, plus de 20 000 participants à ce programme.

Lebeau^{MD} s'est toujours surpassée pour répondre aux nouvelles préoccupations des participants et même dépasser leurs attentes. Ainsi, les participants profitent d'une prise de rendez-vous plus flexible. Le réseau compte aussi plus de centres de services que ce que prévoyait le contrat initial puisque Lebeau^{MD} s'est toujours fait un devoir de faire de la proximité des centres une de ses priorités.

Considérant le rôle unique que Lebeau^{MD} a joué dans l'historique du programme québécois d'antidémarrage éthylométriques depuis plus de 20 ans, nous espérons humblement pouvoir contribuer à la réflexion publique. Lebeau^{MD} accorde d'ailleurs une importance capitale à la lutte contre l'alcool au volant et a à cœur la sécurité routière. Le bien-être des Québécois est ainsi intimement lié au travail qui est effectué tous les jours dans les centres de services Lebeau^{MD}.

LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ANTIDÉMARREURS ÉTHYLOMÉTRIQUES

En 1997, Alcolock (préalablement connue sous le nom de GIS) pionnière dans le domaine de la conception d'antidémarrateurs éthylométriques, s'associe à Lebeau^{MD} pour faire installer et contrôler les antidémarrateurs sur les véhicules québécois. Ce choix allait de soi pour Alcolock, considérant la réputation, l'étendue du réseau et l'expertise de Lebeau^{MD} en matière électronique. En effet, Lebeau^{MD} est depuis toujours un chef de file quant à l'installation de démarreurs à distance. Elle est reconnue pour son innovation ainsi que la mise à jour constante de ses connaissances techniques quant aux nouveaux véhicules sur le marché.

En 2009, Alcolock, accompagnée de Lebeau^{MD}, signe un contrat de service avec la SAAQ lui donnant le mandat d'assurer, en exclusivité et pour l'ensemble du territoire québécois, l'administration et l'opération d'un service de location et de vérification périodique d'antidémarrateurs éthylométriques.

Au fil des ans, le programme a su prouver sa pertinence et sa fiabilité, d'autant qu'un nombre croissant de participants ont fait installer un antidémarrateur éthylométrique sur leur véhicule. Alors qu'ils n'étaient que 8 724 participants en 2009, à la signature du contrat, ils sont aujourd'hui plus de 20 000 aux quatre coins du Québec. La SAAQ indiquait d'ailleurs récemment que près d'un contrevenant sur trois se prévaut aujourd'hui de la possibilité de conduire avec un antidémarrateur éthylométrique. Le programme est donc devenu un outil indispensable dans la lutte contre l'alcool au volant.

Le programme est un outil permettant de prévenir les récidives, mais est aussi unanimement reconnu comme un instrument d'éducation pour les automobilistes, qui doivent apprendre à exclure la consommation d'alcool de leurs habitudes de conduite. D'ailleurs, le rapport *Ignition Interlock Program Standards for Canada*¹ présentait le programme québécois comme étant un exemple à suivre considérant son haut taux de participants.

Les utilisateurs d'antidémarrateurs éthylométriques peuvent continuer à occuper un emploi, subvenir aux besoins de leurs familles et participer aux tâches relatives à la gestion du foyer. L'utilisation d'un véhicule est nécessaire pour certaines personnes, particulièrement en région, et les antidémarrateurs éthylométriques se trouvent à être des outils indispensables pour assurer la sécurité sur les routes dans un tel contexte.

De plus, les avantages du programme pour la société en général sont tout aussi importants, alors que le nombre d'accidents sur les routes est drastiquement réduit et que l'apprentissage d'habitudes de conduite sans alcool est propagé. C'est sans compter que les utilisateurs d'antidémarrateurs éthylométriques peuvent participer activement à la vie économique au sein de leur communauté.

¹ BERNEISS, Douglas J., Ph.D., 2007, préparé pour Transport Canada.

UNE PROPOSITION LÉGISLATIVE QUI TIENT COMPTE DES NOUVELLES RÉALITÉS

Lebeau^{MD} accueille très positivement les modifications législatives proposées par le projet de loi n° 165. Nous sommes convaincus que cette proposition étoffée contribuera à rendre les routes québécoises plus conviviales, plus sécuritaires et conformes aux réalités d'aujourd'hui. Nous remercions les parlementaires pour le travail, l'ambition et l'innovation dont témoigne ce projet de loi.

En effet, Lebeau^{MD} est convaincue que le projet de loi permettra aux routes québécoises de s'adapter à de nouveaux enjeux. Le durcissement des pénalités liées à l'utilisation des téléphones ainsi que l'insertion de dispositions concernant les radars photo ou les voitures autonomes permettront de moderniser le *Code de sécurité routière* pour tenir compte de nouvelles réalités technologiques. Lebeau^{MD} a d'ailleurs récemment relevé des défis similaires en offrant la calibration de caméras lors de remplacement de pare-brise équipés de systèmes d'aide à la conduite.

De plus, le projet de loi permettra de poursuivre les efforts collectifs vers l'atteinte de l'objectif de zéro victime. Les modifications concernant entre autres la fin de l'indulgence vis-à-vis de la récidive, l'adoption de nouvelles signalisations, la protection des cyclistes, des piétons et des écoliers répondent toutes à des problématiques cruciales.

TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA RÉCIDIVE : UNE MESURE ATTENDUE ET SALVATRICE

Le projet de loi n° 165 cherche à lutter contre l'alcool au volant en instaurant l'obligation pour les récidivistes d'utiliser un antidémarrreur éthylométrique à vie. Il s'agit d'une décision raisonnable et longtemps attendue.

Chaque année au Québec, de milliers de récidivistes sont accusés de conduite avec facultés affaiblies et le nombre d'automobilistes ayant conduit après avoir consommé de l'alcool est en augmentation. Ces comportements inacceptables nuisent à notre sécurité collective et mettent en danger la vie d'hommes, de femmes et d'enfants. En effet, près de 140 décès liés à la conduite avec facultés affaiblies sont constatés sur nos routes chaque année et cette tendance est préoccupante. Il est plus que temps de prendre les mesures pour mettre fin à ces tragédies.

Recommandation :

1. Aller de l'avant avec l'obligation pour les récidivistes d'utiliser un antidémarrreur éthylométrique à vie.

L'ANTIDÉMARREUR ÉTHYLOMÉTRIQUE COMME OUTIL D'APPRENTISSAGE ET DE RÉHABILITATION

Les antidémarrers éthylométriques, en plus d'empêcher toute récurrence, servent une noble fin, soit l'apprentissage de bons comportements de conduite tout en aidant à la réhabilitation. Malheureusement, à l'heure actuelle, les détenteurs d'un permis d'apprenti conducteur contrevenants se voient retirer leur permis sans avoir l'option de faire installer un antidémarrer éthylométrique par la suite. Il nous semble par ailleurs important que le programme québécois d'antidémarrers éthylométriques soit offert aux détenteurs d'un permis d'apprenti conducteur. Ceux-ci pourront ainsi commencer leur vie d'automobiliste du bon pied et faire les apprentissages nécessaires quant aux bonnes habitudes de conduite. C'est sans compter que plusieurs d'entre eux sont en âge d'accéder à des institutions de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur. Ces établissements ne sont souvent présents qu'en ville et l'utilisation d'un véhicule devient alors un élément déterminant pour pouvoir s'éduquer.

Recommandation :

2. Permettre aux apprentis conducteurs de bénéficier du programme québécois d'antidémarrers éthylométriques.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE QUANT À L'EXEMPTION PAR LES TRIBUNAUX

Le projet de loi n° 165 prévoit, pour les récidivistes qui se sont vu imposer l'antidémarrreur éthylométrique à vie et qui l'ont utilisé pendant dix ans, la possibilité de demander à la Cour du Québec de les exempter de l'obligation d'utiliser l'antidémarrreur éthylométrique.

Lebeau^{MD} peine à voir les avantages que peut procurer cette exemption, considérant l'objectif que les propositions législatives relatives aux récidivistes cherchent à atteindre. Cette possibilité d'exemption risque de se montrer contre-productive si elle n'est pas bien balisée et encadrée, sans compter qu'elle risque de créer une ruée vers les tribunaux. Il convient donc de prendre toutes les précautions nécessaires pour que cette avenue soit utilisée à bon escient.

La période d'utilisation obligatoire de l'antidémarrreur éthylométrique est d'une importance capitale. Elle permet au récidiviste de faire l'apprentissage de nouvelles habitudes, en séparant consommation et conduite. Elle donne aussi la possibilité de faire le suivi des récidivistes et de prévenir les comportements à risque. Finalement, elle donne un outil tangible aux juges de la Cour du Québec pour évaluer la progression des habitudes de conduite des utilisateurs. Il serait souhaitable d'ajouter 5 ans à la période d'utilisation obligatoire de l'antidémarrreur éthylométrique, la faisant ainsi passer de 10 à 15 ans avant d'offrir la possibilité d'obtenir une exemption.

Aussi, il est crucial que cette possibilité d'exemption ne devienne pas un laissez-passer automatique et nuise donc au noble objectif que cherchent à atteindre les parlementaires en imposant l'antidémarrreur éthylométrique à vie. Pour éviter qu'une telle situation ne se concrétise, il faut s'assurer d'exiger des récidivistes désirant se prévaloir de l'exemption qu'ils passent l'évaluation complète déjà prévue à la loi dans certains contextes. Celle-ci consiste en une psychoévaluation et un cours donné sur une période de plusieurs mois. Cette exigence permettrait de s'assurer du sérieux de la démarche de l'utilisateur et de tester sa capacité à faire des choix relatifs à la consommation d'alcool et à la conduite.

De plus, il faudrait exiger un suivi médical des récidivistes pour s'assurer qu'ils sont accompagnés par des professionnels et qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour que de nouvelles situations de conduites avec facultés affaiblies ne se reproduisent pas. L'exigence d'un suivi médical pour les récidivistes a d'ailleurs été annoncée en France le 9 janvier 2018 et il convient d'imiter cet exemple.

Recommandations :

3. Exiger une période d'utilisation de l'antidémarrreur éthylométrique de 15 ans plutôt que de 10 ans avant de permettre aux récidivistes de faire une demande d'exemption à l'obligation d'utiliser l'antidémarrreur éthylométrique à vie.
4. Exiger une évaluation complète et un suivi médical des récidivistes qui désirent obtenir une exemption à l'obligation d'utiliser l'antidémarrreur éthylométrique à vie.

CONCLUSION

Lebeau^{MD} est fier d'avoir joué un rôle crucial dans l'évolution du programme d'antidémarrage éthylométriques au Québec. Ce programme, en plus d'éduquer les contrevenants quant aux bonnes habitudes de conduite à prendre, a contribué à réduire le nombre de victimes sur les routes et à permettre aux contrevenants de participer à la vie communautaire, leur offrant la possibilité de s'éduquer, de continuer à travailler et de contribuer à la vie familiale. Il est maintenant temps de profiter au maximum des opportunités que le programme pourrait procurer pour rendre les routes plus sécuritaires.

Lebeau^{MD} félicite fortement les députés pour la présentation du projet de loi n° 165. Il s'agit d'un grand pas vers l'avant qui permet de revitaliser le *Code de la sécurité routière*, de l'adapter aux nouvelles réalités et de se rapprocher de l'objectif de zéro victime.

Dans l'espoir d'optimiser les modifications apportées au *Code de la sécurité routière*, tout en tenant compte des opportunités qu'offrent les antidémarrage éthylométriques, Lebeau^{MD} recommande les modifications suivantes au projet de loi n° 165 :

- 1) Aller de l'avant avec l'obligation pour les récidivistes d'utiliser un antidémarrage éthylométrique à vie.
- 2) Permettre aux apprentis conducteurs de bénéficier du programme québécois d'antidémarrage éthylométriques.
- 3) Exiger une période d'utilisation de l'antidémarrage éthylométrique de 15 ans plutôt que de 10 ans avant de permettre aux récidivistes de faire une demande d'exemption à l'obligation d'utilisation à vie.
- 4) Exiger une évaluation complète et un suivi médical des récidivistes qui désirent obtenir une exemption à l'obligation d'utilisation à vie.

Lebeau^{MD} est fier de participer au débat public et de s'impliquer dans les initiatives ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité. Nous espérons, d'une façon ou d'une autre, faire partie de la solution, le tout dans l'espoir de participer au bien-être des Québécois et des Québécoises.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS



Pour toute demande de renseignements additionnels, veuillez s'il vous plaît communiquer avec :

Michel Savard
Vice-Président, Expérience client
Belron Canada
Bureau : 514-593-7000
MSavard@BelronCanada.com